

Le dix mai deux mille douze à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay s'est réuni au siège de la Communauté sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude TOURNAYRE – Président

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Alain ARCHIER, Maurice BERCHU, Denis BLANCHET, Muriel BONIJOLY, Céline BONNET, Robert BOSSY, Yves BOULANGER, Cécile CELETTE, Martine CHAMBON, Thierry CHAPIGNAC, Cécile CHENEVIER, Christiane CLEMENT, Jean-Marie DESLOGES, Max DESSUS, Olivier DUSSOPT, Jean-Yves ESCOFFIER, Geneviève FAVERJON, Christophe FRANCOIS, Gérard HEYRAUD, Christophe JOURDAIN, Denis LACOMBE, Laurent LACROIX, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Dominique OLAGNE, Jean-Claude ORIOL, Denis PLENET, Simon PLENET, Lylia QUOINON, Marie-Hélène REYNAUD, René SABATIER, Antoinette SCHERER, Robert SEUX, François SIBILLE, Alain THOMAS, Thomas TOULARASTEL, Jean-Claude TOURNAYRE, Jean-Pierre VALETTE, Marianne VERGNE, Christelle VEROT, Alain ZAHM, en qualité de délégués titulaires,
Monsieur Guillaume COMBES en qualité de délégué suppléant

Étaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Aïda BOYER, Guy CAVENEGET, Thierry CHAPUS, François CHAUVIN, Ludovic CORDIER, Eliane COSTE, Sébastien COSTE, Joël GRENIER, Jean-François JULLIAT, Valérie LEGENDARME, Edith MANTELIN, Bernard MARCE, Eric PLAGNAT, Michel ROUX, Denis SAUZE, Michèle VAURE, Alain ZABAL

Pouvoirs et représentation

- François CHAUVIN avait donné pouvoir à Lylia QUOINON
- Eliane COSTE avait donné pouvoir à Jean-Pierre VALETTE
- Sébastien COSTE avait donné pouvoir à Alain THOMAS
- Joël GRENIER avait donné pouvoir à René SABATIER
- Edith MANTELIN avait donné pouvoir à Simon PLENET
- Eric PLAGNAT avait donné pouvoir à François SIBILLE
- Michel ROUX était représenté par Guillaume COMBES
- Denis SAUZE avait donné pouvoir à Jean-Claude TOURNAYRE
- Alain ZABAL avait donné pouvoir à Christiane CLEMENT

Assistaient également à la réunion : Monsieur Yves BELLONI – Trésorier Principal, Mesdames Pascale CHARRIER, Céline FREY

Secrétaire de séance : Madame Antoinette SCHERER

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 3 mai 2012

Membres en exercice : 58 titulaires + 24 suppléants

Présents : 41 titulaires et 1 suppléants

Pouvoirs : 8

Votants : 50

2012.057 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 22 MARS 2012

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le procès verbal de la séance du 22 mars 2012,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2012.058 - SYNDICAT DES TROIS RIVIERES - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et, A L'UNANIMITE

APPROUVE les statuts du Syndicat des trois rivières tels qu'ils résultent de la délibération du Conseil syndical du 29 mars 2012,

CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président du Syndicat des trois rivières.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2012.059 - PARC D'ACTIVITE DES PRIAUX – COMMUNE DE VERNOSC-LES-ANNONAY - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE CONCEPT FRUITS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITE

APPROUVE la cession des parcelles situées sur la commune de VERNOSC-LES-ANNONAY (07), lieu dit Les Priaux, Petitout, cadastrées, à savoir :

- section D numéro 1274, 1275, 1276, 1291, 1292, 2281, 2284, 2286, 2287, 2289, 2291 et 2600 d'une surface cadastrale totale de 16.426 m² moyennant un prix de 15HT le m² soit DEUX CENT QUARANTE SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS (246.390,00 EUR) HT payable comptant le jour de la vente définitive, Au profit de la société Concept Fruits ou aux sociétés de CREDIT BAIL SOGEFIMUR et CM-CICLEASE qui s'y substitueraient.

- section D numéros 1289 et 1290 d'une surface cadastrale totale de 7.579m² moyennant un prix de 15HT le m² soit CENT TREIZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT CINQ EUROS (113.685,00 EUR) HT, payable dans un délai de 4 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente notarié et au taux d'indexation de 1% l'an sur la base du montant 2012, Au profit de la société Concept Fruits ou à tout autre société qui s'y substituerait.

Les deux ventes ci dessus relatées devront être réalisées le même jour.

APPROUVE le versement d'une subvention à la société Concept Fruits ou aux sociétés de CREDIT BAIL SOGEFIMUR et CM-CICLEASE ou tout autre société qui s'y substituerait d'un montant global de SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (71.271,00 EUR) dans le cadre de ses missions d'aide aux entreprises, compte tenu de la qualité du projet et de l'impact sur la création d'emplois.

Il est précisé que cette subvention pourra faire l'objet d'un versement par compensation avec le prix d'achat des parcelles de terrain ci-dessus visées. La répartition de la subvention sur le prix d'achat desdites parcelles appartient à Concept Fruits ou à tout autre société qui s'y substituerait.

S'ENGAGE à réaliser en profondeur deux canalisations d'eaux usées et eaux pluviales sur lesquelles la société Concept Fruits ou tout propriétaire qui s'y substituerait pourra se relier.

En conséquence, il sera créé, selon le plan ci-joint, une servitude d'utilité publique permettant le passage desdites canalisations. Cette servitude devra permettre la réalisation, l'entretien et le renouvellement de ces canalisations.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique et toutes les pièces à intervenir.

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente décision.

2012.060 - APPROBATION DU PROCES VERBAL ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE SIS LE MONTEILLET A VANOSC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

ABROGE la délibération du Conseil Communautaire du 07 juillet 2011,

CHARGE Monsieur le Président d'élaborer en collaboration avec la commune de Vanosc, la convention de mise à disposition et le procès verbal de consistance des biens, sur la base du modèle annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les présents documents ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay est chargé, pour ce qui le concerne, de procéder aux opérations comptables utiles à cette mise à disposition.

2012.061 – AIDE EXCEPTIONNELLE A L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA SCIERIE BONNET SISE A VOCANCE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré et, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition et décide d'apporter un soutien au projet de modernisation de la Scierie BONNET, par le versement d'une subvention de 10 % sur la base d'un montant maximum d'investissement de 30 000,00 €, soit 3 000,00 €. Cette subvention sera versée au regard des factures acquittées par l'entreprise à compter de fin février 2012.

CHARGE Monsieur le Président ou l' élu en charge de ce dossier, de toutes démarches utiles à cet effet.

2012.062 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CREATION D'UNE STATION D'EPURATION FILTRES A ROSEAUX A ETEIZE - SAVAS – ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DE MONSIEUR FAUCONNET Lucien – MODIFICATION DU PRIX AU M2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet d'acquisition du bien susvisé au prix de 1,00€ / m², soit pour un montant de 2615,00 €, afin d'y installer une station d'épuration biologique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir et toutes pièces se rapportant à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération,

IMPUTE la dépense au Budget Assainissement article 2315.

2012.063 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Participation pour Voie et Réseaux (PVR) « Grand Pré » secteur « Seux-Testu » - SAINT-CYR

- **Convention entre la commune de SAINT-CYR et la COCOBA pour la réalisation de travaux d'assainissement du secteur « Seux-Testu » dans le cadre de la PVR « Grand Pré » et le reversement d'une partie de la PVR**
- **Convention de groupement de commandes relative aux travaux de viabilisation du secteur « Seux-Testu » rattaché à la PVR « Grand Pré »**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe de la convention de reversement et de la convention de groupement de commandes sus-mentionnées,

APPROUVE les termes des conventions annexées à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

DÉSIGNE Monsieur Denis PLENET comme membre titulaire et Monsieur Jean-Pierre VALETTE comme membre suppléant de la commission de procédure adaptée du groupement de commandes.

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

IMPUTE la recette à l'article 2315.

2012.064 – MISE EN PLACE DE LA COLLECTE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D3E)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise en place d'une collecte sélective des D3E sur le territoire de la Communauté de communes du Bassin d'Annonay,

DECIDE d'intégrer le dispositif ainsi mis en place,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec l'organisme coordonateur agréé, OCAD3E.

2012.065 – VOTE DU TARIF DE LA REDEVANCE SPÉCIALE 2012

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

FIXE le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2012 à 247,00 €

CHARGE Monsieur le Président de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

2012.066 – VOTE DES TARIFS DE LA DÉCHETTERIE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ le double système de facturation au volume et au poids,

FIXE comme suit les tarifs des déchetteries de la COCOBA à compter du 1er avril 2012 :

	Prix au m3	Prix à la tonne
Encombrants	24,00 €	122,00 €
Déchets verts	19,00 €	90,00 €
Gravats	39,00 €	28,00 €
Bois	21,00 €	140,00 €
Cartons	gratuit	gratuit

PRÉCISE que les tarifs pourront être modifiés par décision de Monsieur le président,

CHARGE Monsieur le Président de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

2012.067 – DECHETS DES MENAGES : ATTRIBUTION DU MARCHE: FOURNITURE ET POSE DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES ET ENTERRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition de la commission d'appel d'offre,

AUTORISE Monsieur le Président à conclure et signer le marché suivant avec l'entreprise retenue et toutes pièces s'y rapportant,

Société PLASTIC OMNIUM pour un montant de 2 107 455,15 €.

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2012.068 - IMPLANTATION « D'ILOTS DE PROPRIÉTÉ » : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions relatives à cette délibération avec les communes de la Communauté de communes du bassin d'Annonay,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2012.069 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE DEUX MARCHES DE FOURNITURES INFORMATIQUES : ORDINATEURS ET PHOTOCOPIEURS – CONCLUSION D'UNE CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANNONAY ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BASSIN D'ANNONAY.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de groupement de commandes associant la Commune d'Annonay, la Communauté de communes du Bassin d'Annonay, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale en vue de la passation de deux marchés de fournitures informatiques : ordinateurs et photocopieurs,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention de groupement de commandes,

DÉSIGNE Monsieur Alain THOMAS et Monsieur Maurice BERCHU respectivement membre titulaire et suppléant de la Commission de procédure adaptée du groupement de commandes.

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente décision.

2012. 070 - CONVENTION DE MISSION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY ET LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de mission annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de mission ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

**Pour extrait certifié conforme
le Président**

Jean Claude TOURNAYRE

Affiché le 16 MAI 2012 en vertu de l'article 5121-5 du CGCT

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées